



# Anael Finance Ws

## Transfert de compte à compte

Documentation

---

## © Copyright 2015 Infor

Tous droits réservés. Les termes et marques de conception mentionnés ci-après sont des marques et/ou des marques déposées d'Infor et/ou de ses partenaires et filiales. Tous droits réservés. Toutes les autres marques répertoriées ci-après sont la propriété de leurs propriétaires respectifs.

### **Avertissement important**

Les informations contenues dans cette publication (y compris toute information supplémentaire) sont confidentielles et sont la propriété d'Infor.

En accédant à ces informations, vous reconnaissez et acceptez que ce document (y compris toute modification, traduction ou adaptation de celui-ci) ainsi que les copyrights, les secrets commerciaux et tout autre droit, titre et intérêt afférent, sont la propriété exclusive d'Infor. Vous acceptez également de ne pas vous octroyer les droits, les titres et les intérêts de ce document (y compris toute modification, traduction ou adaptation de celui-ci) en vertu de la présente, autres que le droit non-exclusif d'utilisation de ce document uniquement en relation avec et au titre de votre licence et de l'utilisation du logiciel mis à la disposition de votre société par Infor conformément à un contrat indépendant (« Objectif »).

De plus, en accédant aux informations jointes, vous reconnaissez et acceptez que vous devez respecter le caractère confidentiel de ce document et que l'utilisation que vous en faites se limite aux Objectifs décrits ci-dessus.

Infor s'est assuré que les informations contenues dans cette publication sont exactes et complètes.

Toutefois, Infor ne garantit pas que les informations contenues dans cette publication ne comportent aucune erreur typographique ou toute autre erreur, ou satisfont à vos besoins spécifiques. En conséquence, Infor ne peut être tenu directement ou indirectement responsable des pertes ou dommages susceptibles de naître d'une erreur ou d'une omission dans cette publication (y compris toute information supplémentaire), que ces erreurs ou omissions résultent d'une négligence, d'un accident ou de toute autre cause.

### **Reconnaissance des marques**

Tous les autres noms de société, produit, commerce ou service référencé peuvent être des marques déposées ou des marques de leurs propriétaires respectifs.

### **Informations de publication**

Version : Anael Finance Ws Version V4R5

Auteur : Claudie ENEZ

Date de publication : 30 juin 2021

---

---

# Table des matières

<b>À propos de ce manuel .....</b>	<b>5</b>
Public concerné .....	5
Périmètre du document .....	6
Pré-requis .....	6
Documents liés .....	6
Historique du document.....	6
Contacter Infor .....	7
<b>Chapitre 1 Principe .....</b>	<b>9</b>
Généralités .....	9
<b>Chapitre 2 Transfert de compte à compte.....</b>	<b>17</b>
Critères de sélection.....	17
Contrôle de zones .....	19
Traitement.....	33
<b>Chapitre 3 Consultation des tiers .....</b>	<b>41</b>
<b>Chapitre 4 Consultation des comptes généraux.....</b>	<b>43</b>



---

# À propos de ce manuel

Ce document a pour objectif de décrire les principes fonctionnels du « Transfert de compte à compte ».

Ce traitement permet de sélectionner des mouvements comptables ou extracomptables sur un compte général ou un compte de tiers afin de procéder à un transfert sur un autre compte général ou un autre compte tiers.

L'OD de transfert consiste à générer une opération diverse (OD) directement dans le brouillard en extournant le mouvement d'origine, et en équilibrant l'écriture par le nouveau compte ou le nouveau tiers de comptabilisation.

Si la TVA sur encaissement clients, et la TVA sur encaissement fournisseurs sont activées au niveau de la société, le transfert de compte est soumis à certaines contraintes fonctionnelles, notamment sur les comptes de tiers et les comptes de TVA.

Ce traitement permet d'effectuer un transfert de compte sur ces comptes :

- **comptes généraux** (lettrables ou non)

Plusieurs mouvements traités sur les comptes généraux peuvent constituer une seule OD de transfert dans le brouillard. Chaque mouvement extourné dans l'OD de transfert est marqué dans la zone affectation 3. En ce qui concerne les mouvements des comptes généraux lettrables, ils sont lettrés automatiquement d'éviter toute nouvelle sélection.

- **comptes auxiliaires**

Chaque mouvement traité sur un tiers génère une OD individuelle dans le brouillard. En effet si le tiers est soumis à TVA sur encaissement, alors l'OD de transfert doit être composée de deux lignes de comptabilité générale au maximum afin que la validation du brouillard puisse traiter les régularisations de TVA sur encaissement. Chaque mouvement purement comptable qui est extourné dans l'OD de transfert est marqué dans la zone Affectation 3 puis lettré automatiquement afin d'éviter toute nouvelle sélection.

## Public concerné

Clients d'Infor Anael Finance Ws :

- Responsables de service

- Comptables

## Périmètre du document

N/A

## Pré-requis

N/A

## Documents liés

Aucun

## Historique du document

Version	Date	Auteur	Contenu
1.0	26 Août 2010	Claudie ENEZ	<b>V4R3</b> : Création document
1.1	Octobre 2011	Brigitte Quevedo	Modification exercice/période et date comptabilisation
2.0	Janvier 2012	Ingrid MARY	Application du nouveau modèle Word
2.1	Août 2013	Claudie ENEZ	<b>V4R5</b> : ajout du critère « reconduction des codes événements » Compléments sur « Gestion des documents dématérialisés » (=Pièces jointes)
2.2	27 Février 2015	Claudie ENEZ	<b>V4R5</b> : Modification du contrôle des racines CG par rapport au code auxiliaire. Zones « Auxiliaire et Tiers » de comptabilisation déprotégées.
2.3	10 juin 2015	Claudie ENEZ	<b>V4R5</b> : Paramètres de comptabilisation : autoriser la date comptable postérieure à la date système

## Contacteur Infor

Pour toute question sur les produits Infor, rendez-vous sur le portail Infor Xtreme Support à cette adresse : <http://www.infortreme.com/>.

Les mises à jour de la documentation ultérieures à la sortie de version sont publiées sur ce site Web. Nous vous recommandons de visiter régulièrement ce site Web pour consulter les mises à jour de la documentation.

Pour tout commentaire sur la documentation Infor, envoyez un courrier à l'adresse [documentation@infor.com](mailto:documentation@infor.com).





## Généralités

Le transfert de compte à compte consiste à :

- Sélectionner un compte d'origine (ou compte/tiers) afin d'extraire un ou plusieurs mouvements comptables ou extracomptables respectant les critères de sélection.
- Sélectionner un nouveau compte (ou compte/tiers) de comptabilisation, ainsi qu'un journal de comptabilisation et une date comptable afin de permettre la comptabilisation de l'OD de transfert dans le brouillard.
- Générer l'OD de transfert de compte directement dans le brouillard si toutes les conditions sont réunies. Le traitement extourne automatiquement les mouvements d'origine en sens inverse, puis comptabilise le nouveau compte (ou nouveau tiers) sur le mouvement de contrepartie.

Le transfert d'un mouvement auxiliairisé sur un mouvement de comptabilité générale est interdit dans ce traitement.

En comptabilité auxiliaire, chaque mouvement traité génère une seule OD de transfert dans le brouillard.

En comptabilité générale, une OD de transfert peut être composée de plusieurs mouvements d'origine. L'OD est toujours générée en mode détaillé et non en centralisé c'est à dire qu'il y a autant de mouvements de contrepartie que de mouvements traités au sein de l'OD de transfert.

Pour chaque compte général (ou compte/tiers), le traitement extrait les mouvements en fonction de plusieurs critères. Les mouvements extraits sur le compte (ou compte/tiers) sont chargés dans un premier tableur.

Dès lors, il est possible de sélectionner un ensemble de mouvements comptables ou extracomptables, ou de sélectionner des mouvements individuels dans le premier tableur. Un bouton permet de déporter les mouvements du premier tableur dans un second tableur pour procéder au « Transfert de compte » dans le brouillard sous certaines conditions fonctionnelles.

### Gestion des documents dématérialisés (Pièces jointes) :

Si la pièce d'origine est associée à un « fichier joint » c'est-à-dire que la zone « Pièce jointe » = « J » dans les historiques comptables, alors le transfert de compte de compte ne reconduit pas le « fichier joint » sur la nouvelle pièce générée dans le brouillard. En effet, le « fichier joint » reste toujours associé à la pièce comptable d'origine.

### **Type de traitement :**

Il existe deux types de traitements :

- Transfert de compte en comptabilité générale

Sur les comptes généraux (lettrables ou non), ce traitement permet d'exploiter des écritures comptables ou extracomptables.

Au sujet des comptes généraux lettrables, si le traitement concerne les écritures comptables, seules les écritures non lettrées/soldées sur l'exercice ayant la zone affectation 3 à blanc sont prises en compte dans ce traitement. Concernant les écritures extracomptables, seuls les enregistrements respectant les critères de sélection sont pris en compte.

Au sujet des comptes généraux non lettrables, toutes les écritures comptables ou extracomptables respectant les critères de sélection sur l'exercice sont prises en compte dans ce traitement, y compris les mouvements en provenance de périodes clôturées.

- **Transfert de compte en comptabilité auxiliaire**

Sur les comptes de tiers, ce traitement permet d'exploiter des écritures comptables ou extracomptables.

Si le traitement concerne les écritures comptables, seules les écritures non lettrées/soldées à fin de période ayant la zone affectation 3 à blanc sont prises en compte dans ce traitement. Concernant les écritures extracomptables, seuls les enregistrements respectant les critères de sélection sont pris en compte.

**Type d'écriture :**

Les mouvements comptables ou les mouvements extracomptables peuvent être extraits dans ce traitement, mais pas les deux à la fois à cause de la phase de comptabilisation.

**Version extracomptable :**

Si des mouvements extracomptables sont sélectionnés sur un compte (ou compte/tiers), une seule version extracomptable peut être sélectionnée à chaque traitement. En effet, les OD de transfert de compte à compte sont toujours comptabilisées sur le même numéro de version extracomptable que celui des mouvements d'origine.

**Sens des mouvements :**

Les mouvements faisant l'objet d'un transfert de compte à compte sont automatiquement comptabilisés en inversion de sens dans le brouillard par rapport à celui des mouvements d'origine. Le mouvement de contrepartie correspondant au nouveau compte (ou compte/tiers) est comptabilisé dans le même sens que celui du mouvement d'origine.

**Journal et période de comptabilisation :**

Les OD de transfert de compte à compte sont comptabilisées sur le journal et à la date comptable définis dans les critères de comptabilisation.

**Ecritures en devise :**

Les OD de transfert de compte à compte sont générées en mono-devise. En effet, si la zone « Lettrage équilibré par devise » est cochée au niveau de la fiche société, alors le transfert de compte à compte effectue automatiquement une rupture par devise si plusieurs mouvements en devise sont sélectionnés dans le tableur.

**Libellé complémentaire :**

Si le libellé complémentaire est renseigné dans les critères de comptabilisation, il est alimenté automatiquement sur tous les mouvements de l'OD de transfert de compte à compte (mouvements de comptabilité générale et de comptabilité analytique).

Rappelons que le libellé d'écriture des mouvements de l'OD de transfert demeure identique à celui des mouvements d'origine.

**Gestion des codes événements :**

Si les codes événements sont gérés sur les pièces comptables, il est possible de gérer les codes événements de deux manières lors du transfert de compte à compte:

- Un critère de sélection permet définir si les codes événements des mouvements d'origine doivent être reconduits à l'identique sur les mouvements comptabilisés en sens inverse dans l'OD de transfert.
- Sinon, si le « code événement de forçage » est renseigné dans les critères de sélection, alors ce dernier est reconduit sur tous les mouvements de l'OD de transfert dans le brouillard. Les mouvements de comptabilité générale et de comptabilité analytique de la pièce sont donc impactés dans ce cas.

**Gestion des flux :**

Si le nouveau compte général de comptabilisation n'est pas soumis à flux dans le plan comptable, et que le compte général d'origine est soumis à flux, le code flux du mouvement d'origine n'est pas reconduit sur le mouvement de contrepartie (correspondant au nouveau compte).

Si le nouveau compte général de comptabilisation est soumis à flux dans le plan comptable, et que le compte général d'origine est soumis à flux, le code flux du mouvement d'origine est reconduit sur le mouvement de contrepartie (correspondant au nouveau compte).

Si le nouveau compte général de comptabilisation est soumis à flux dans le plan comptable, et que le compte général d'origine n'est pas soumis à flux, le code flux du mouvement de contrepartie est alors à blanc dans l'OD de transfert.

**Gestion des codes événements :**

Les codes événements peuvent être impactés sur les mouvements de l'OD de transfert. En effet, ce traitement permet de choisir le mode d'alimentation du code événement dans l'OD de transfert :

- Reconduire à l'identique l'événement des mouvements d'origine, dans l'événement des mouvements de l'OD de transfert.
- Forcer le code événement sur les mouvements de l'OD transfert. Dans ce cas, le code événement de forçage qui est renseigné dans les critères de sélection est automatiquement reconduit sur tous les mouvements de l'OD de transfert.
- Remettre à blanc le code événement sur tous les mouvements de l'OD de transfert. Notons que le code événement des mouvements d'origine demeure inchangé dans ce cas.

### **Lettrage des mouvements comptables sur les tiers ou les comptes généraux lettrables :**

Les mouvements extournés dans l'OD de transfert sur les comptes de tiers ou les comptes généraux lettrables sont automatiquement lettrés dans le brouillard. Seules les écritures purement comptables sont concernées par le lettrage. Rappelons que le lettrage ne s'applique pas aux mouvements extracomptables.

Le lettrage composé du n° de lettrage, date de lettrage, date du plus haut lettrage est effectué sur :

- Les mouvements d'origine dans les tables des mouvements historiques,
- Les mouvements générés en sens inverse dans l'écriture de transfert de compte à compte.

Les mouvements de contrepartie (correspondant au nouveau compte ou compte/tiers) dans l'OD de transfert de compte à compte ne sont jamais concernés par le lettrage car ils sont vierges de tout traitement.

### **Marquage des mouvements :**

Le transfert de compte à compte effectue un marquage dans la zone « Affectation 3 » sur :

- Mouvements comptables ou extracomptables d'origine :  
La zone « Affectation 3 » est marquée par la référence « TRF + n° automatique » sur les mouvements extraits (et non pas sur tous les mouvements de la pièce).
- Mouvements comptables ou extracomptable comptabilisés en sens inverse dans l'OD de transfert :  
La zone « Affectation 3 » est marquée par la même référence « TRF + n° automatique » que celle du mouvement d'origine (et non pas sur tous les mouvements de la pièce).
- Mouvement correspondant au nouveau compte (ou compte/tiers)  
En aucun cas, le mouvement correspondant au nouveau compte (ou compte/tiers) n'est marqué dans les zones « Affectation 2 et 3 » car il est vierge de tout traitement.

Ce marquage a pour objectif :

- de repérer les mouvements qui ont fait l'objet d'un transfert de compte à compte (mouvements d'origine, et mouvements comptabilisés en sens inverse dans l'OD de transfert)
- d'éviter toute nouvelle sélection des mouvements déjà traités.

## Contraintes du transfert de compte à compte liées à la TVA sur encaissement

### *Rappel des règles générales de la TVA sur encaissement :*

Si la TVA sur encaissement clients est activée dans la société, par principe tous les tiers clients sont soumis à la TVA sur encaissement. La zone « TVA sur encaissement » n'est pas contrôlée dans la fiche tiers dans ce cas.

Si la TVA sur encaissement fournisseurs est activée dans la société, alors seuls les fournisseurs qui ont la zone « Tva sur encaissement » cochée dans la fiche tiers sont soumis à la TVA sur encaissement.

### **Transfert sur des comptes auxiliaires :**

Si la TVA sur encaissement Clients est activée au niveau de la société :

- Le changement de compte collectif est possible (Exemple : 411110/C/C100 vers 416110/C/C100).
- Le compte collectif de comptabilisation peut être identique ou différent du compte collectif d'origine. Il doit être auxiliairisé.
- La racine du compte général d'origine doit être identique à la racine du compte général de comptabilisation (Exemple : **411110** vers **416500**)
- L'auxiliaire de comptabilisation est déprotégé, mais pré-chargé par l'auxiliaire d'origine. Il peut être modifié le cas échéant.
- Le tiers de comptabilisation est déprotégé, mais pré-chargé par le tiers d'origine. Il peut être modifié le cas échéant.
- Quelle que soit la catégorie d'auxiliaire (C, F ou G), il est possible de sélectionner un compte général ayant une « racine des comptes clients » définie dans la fiche société (Exemple : 41).
- Le couple Compte général/ tiers d'origine doit être différent du couple Compte général /tiers de comptabilisation.
- Le journal de comptabilisation de l'OD de transfert est impérativement un journal de type OD avec « OD avec écriture automatique de TVA ».

Si la TVA sur encaissement Fournisseurs est activée au niveau de la société, et si le fournisseur a la zone « TVA sur encaissement » cochée dans la fiche tiers :

- Le changement de compte collectif est autorisé (Exemple : 401000/F/F100 vers 404000/F/F100).
- Le compte collectif de comptabilisation peut être identique ou différent du compte collectif d'origine. Il doit être auxiliairisé.
- La racine du compte général d'origine doit être identique à la racine du compte général de comptabilisation (Exemple : **401100** vers **404100**)
- L'auxiliaire de comptabilisation est déprotégé, mais pré-chargé par l'auxiliaire d'origine. Il peut être modifié le cas échéant.

- Le tiers de comptabilisation est déprotégé, mais pré-chargé par le tiers d'origine. Il peut être modifié le cas échéant.
- Quelle que soit la catégorie d'auxiliaire (C, F ou G), il est possible de sélectionner un compte général ayant une « racine des comptes fournisseur » définie dans la fiche société (Exemple : 40).
- Le couple Compte général/ tiers d'origine doit être différent du couple Compte général /tiers de comptabilisation.
- Le journal de comptabilisation de l'OD de transfert est impérativement un journal de type OD avec « OD avec écriture automatique de TVA ».

Dans les autres cas : La TVA sur encaissement clients non activée sur la société, et TVA sur encaissement fournisseurs non activée sur la société ou, TVA sur encaissement Fournisseurs activée au niveau de la société, et le fournisseur a la zone « TVA sur encaissement » non cochée dans la fiche tiers :

- Le changement de collectif est autorisé (Exemple : 401100/F/F100 vers 404110/F/F100 ou 411110 / C/C100 vers 416500 / C/C100)).
- Le compte collectif de comptabilisation peut être identique ou différent du compte collectif d'origine. Il doit être auxiliairisé.
- L'auxiliaire de comptabilisation est déprotégé. Il est pré-chargé par l'auxiliaire d'origine. Il peut être modifié le cas échéant.
- Le tiers de comptabilisation est déprotégé. Il est pré-chargé par le tiers d'origine. Il peut être modifié le cas échéant.
- Le couple Compte général/ tiers d'origine doit être différent du couple Compte général /tiers de comptabilisation.
- Quelle que soit la catégorie d'auxiliaire (C, F ou G), il est possible de sélectionner un compte général ayant une « racine des comptes clients » ou « racine des comptes fournisseurs » définie dans la fiche société (Exemple : 40 ou 41).
- Le journal de transfert doit être impérativement un journal de type « O » (OD) sans la zone « OD avec écriture automatique de TVA ».
- Le régime de TVA du nouveau compte de tiers doit être strictement identique au régime de TVA comptabilisé sur le mouvement d'origine.

### **Transfert sur des comptes généraux :**

Si la TVA sur encaissement client est activée sur la société :

- Compte d'origine : les comptes de « TVA collectée à justifier » ne peuvent en aucun cas être sélectionnés dans les critères de sélection.
- Compte de comptabilisation : les comptes de « TVA collectée à justifier » ne peuvent en aucun cas être sélectionnés dans les critères de comptabilisation.

Si la TVA sur encaissement fournisseur est activée sur la société :

- Compte d'origine : les comptes de « TVA déductible à justifier » ne peuvent en aucun cas être sélectionnés dans les critères de sélection.
- Compte de comptabilisation : les comptes de « TVA déductible à justifier » ne peuvent en aucun cas être sélectionnés dans les critères de comptabilisation.

Si la TVA sur encaissement client et TVA sur encaissement fournisseur ne sont pas activées sur la société :

- Tous les comptes généraux peuvent faire l'objet d'un transfert de compte à compte.
- Le journal de comptabilisation de l'OD de transfert doit être un journal de type « O » (OD).
- Si le nouveau compte de comptabilisation est soumis à TVA, alors le taux de TVA et le régime de TVA du nouveau compte doivent être strictement identiques au taux et régime comptabilisés sur le mouvement d'origine.
- Si le nouveau compte de comptabilisation n'est pas soumis à TVA, alors le taux et le régime de TVA ne doivent pas être reconduits sur cette ligne.





## Critères de sélection

L'écran de sélection se présente comme suit :

The screenshot displays the 'Transfert compte à compte' (Account Transfer) screen in Infor FMS Anael Finance 4.5.0.0. The interface is organized into several sections for selecting parameters:

- Société:** CEZ01 - IGS FRANCE
- Etablissement:** (Empty)
- Type de traitement:** En comptabilité auxiliaire
- Exercice:** 2013 - Exercice 2013
- Période de début:** (Empty)
- Période de fin:** 201308
- Compte général:** 411110 - Clients France
- Auxiliaire:** C - AUXILIAIRE CLIENTS
- Tiers:** C250 - DENTISTE VERNON
- Type des écritures:** Comptable
- Numéro de la version extra-comptable:** (Empty)
- Type journal:** (Empty)
- Journal début:** (Empty)
- Journal Fin:** (Empty)
- Date comptable du:** (Empty) Au (Empty)
- Référence document de début:** (Empty) Référence document de fin (Empty)
- Paramètres de comptabilisation:**
  - Nouveau compte général:** 416110 - CLIENTS DOUTEUX FRANCE
  - Auxiliaire:** C - AUXILIAIRE CLIENTS
  - Tiers:** C250 - DENTISTE VERNON
  - Date comptable:** 05/08/2013
  - Journal:** 80T - OD GEN+Ecrit Tva
  - Libellé complémentaire:** transfert de compte
  - Reconstitution des codes événements
  - Codes événements de forçage:** (Empty)
- Priorité à l'imputation analytique du nouveau compte:**
  - Chapitre et nature
  - Centre d'imputation

A 'Traitement' (Process) button is located at the bottom left of the form.

Les critères de sélection sont les suivants :

- Société
- Etablissement
- Rupture par établissement
- Type de traitement
  - Transfert de compte en comptabilité générale
  - Transfert de compte en comptabilité auxiliaire
- Exercice
- Période début (et sous-période)
- Période fin (et sous-période)
- Sous-périodes Période de fin exclues
- Compte general
- Auxiliaire
- Tiers
- Type d'écriture
  - Comptable
  - Extracomptable
  - N° version extracomptable
- Type de journal
- Journal début
- Journal fin
- Date comptable début
- Date comptable fin
- Référence document début
- Référence document fin

### **Paramètres de comptabilisation**

- Nouveau compte general
- Auxiliaire
- Tiers
- Date comptable
- Journal
- Libellé complémentaire
- Reconduction des codes événements
- Codes événements de forçage
- Priorité à l'imputation analytique du nouveau compte :

- Chapitre et nature
- Centre d'imputation

## Contrôle de zones

### Société :

Société courante. Zone non modifiable.

### Etablissement :

Cette zone est accessible uniquement si la société gère les établissements, sinon elle est grisée et non renseignée. Elle est facultative. Plusieurs cas de figure se présentent :

- Si l'établissement est renseigné, alors le traitement extrait les écritures qui sont mouvementées sur cet établissement.
- Si l'établissement est à blanc, alors le traitement extrait les écritures correspondant aux critères de sélection, quel que soit le code établissement d'origine.

### Gestion des droits sur les établissements :

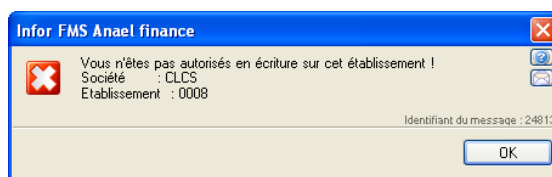
Si le profil utilisateur est associé à un rôle de type « Administrateur », alors tous les établissements sont autorisés en écriture.

Si le profil utilisateur est associé à un rôle de type « non administrateur », alors les droits en écriture sont contrôlés en fonction des droits activés sur les établissements dans la fiche société.

- Si la zone « Droits sur les établissements » est activée dans la fiche société (Onglet Droits), alors seuls les établissements autorisés en « Ecriture » sont affichés dans la liste des établissements.
  - Si un des établissements non autorisés en écriture est sélectionné, alors ce message bloquant est affiché : « Vous n'êtes pas autorisés en écriture sur cet établissement ».
  - Si un tous les établissements sont sélectionnés et que certains établissements ne sont pas autorisés en écriture, alors afficher ce message bloquant est affiché: « Vous n'avez pas les droits en écriture sur tous les établissements de la société ».

Dans ces deux cas, la validation des critères de sélection est impossible.

- Si la zone « Droits sur les établissements » n'est pas activée dans la fiche société (Onglet Droits), alors tous les établissements de la société sont affichés dans la liste des établissements.



### **Rupture par établissement :**

Cette zone est accessible si la société gère les établissements, et si le traitement concerne les comptes généraux, sinon elle est grisée et non renseignée. Elle est déprotégée si la zone « Etablissement » est à blanc.

- Si cette zone est cochée, le traitement génère les OD de transfert de compte en rupture par code établissement. Les OD de transfert sont donc comptabilisées sur l'établissement d'origine. Elles sont mono-établissement dans ce cas.
- Si cette zone n'est pas cochée, deux cas de figure se présentent :
  - Sur les comptes auxiliaires, un mouvement traité génère une OD de transfert dans le brouillard. Dans ce cas, l'établissement de l'OD correspond toujours à l'établissement d'origine.
  - Sur les comptes généraux, une OD de transfert peut concerner plusieurs mouvements traités, mais l'établissement de chaque mouvement traité correspond à celui du mouvement d'origine. Une OD de transfert peut donc être multi-établissement.

### **Type de traitement :**

zone obligatoire. Deux valeurs sont possibles. Une seule des deux valeurs peut être sélectionnée :

- Transfert de compte en comptabilité générale
- Transfert de compte en comptabilité auxiliaire

### **Exercice**

L'affichage de cette zone est conditionné. Deux cas de figure se présentent :

- Si le type de traitement est « Transfert de compte en comptabilité générale », alors le code exercice devient obligatoire. Le transfert de compte à compte est alors mono-exercice.
- Si le type de traitement est « Transfert de compte en comptabilité auxiliaire », alors le code exercice est facultatif. En effet, le traitement extrait uniquement les écritures non lettrées/soldées du compte de tiers à fin de période. Le traitement est donc considéré comme multi-exercice, mais on peut affiner la sélection.

### **Période et sous-période début et fin :**

Période de début : facultative.

Période de fin : obligatoire si comptabilité générale.

Si l'exercice est renseigné (lors du transfert sur comptes généraux), et si les périodes sont renseignées, elles doivent être associées à l'exercice sélectionné. La sous-période est facultative.

### **Sous-périodes Période de fin exclues :**

Cette zone est accessible si la période de fin est renseignée avec une sous-période «Blanc». Zone facultative. Deux cas de figure se présentent :

- Si cette zone est cochée, alors le traitement prend en compte les mouvements correspondant aux critères de sélection jusqu'à la période de fin avec sous-période «Blanc» uniquement. Toutes les sous-périodes associées à la période de fin sont exclues du traitement.
- Si cette zone n'est pas cochée, alors le traitement prend en compte les mouvements correspondant aux critères de sélection jusqu'à la période de fin quelque soit la valeur de la sous-période (blanc et renseignée).

### Compte général :

Zone obligatoire. L'affichage de cette zone est conditionné. Deux cas de figure se présentent :

#### **Si le type de traitement est « Transfert de compte en comptabilité générale » :**

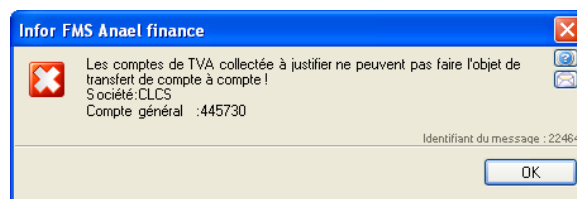
Le compte général est obligatoire. Ce traitement permet de sélectionner des comptes généraux lettrables ou non lettrables. Mais les comptes généraux ne doivent pas être auxiliaisés dans le plan comptable général.

Le traitement extrait les écritures du compte général respectant les critères de sélection, et qui ont la zone affectation 3 à blanc.

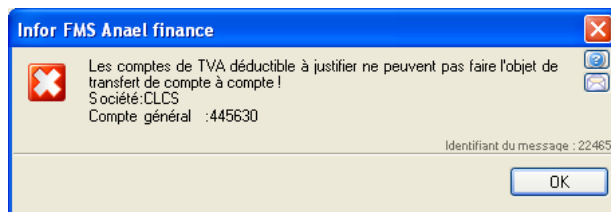
Si le compte général est lettrable, alors le traitement extrait les écritures non lettrées/soldées sur l'exercice respectant les critères de sélection, et qui ont la zone affectation 3 à blanc.

Si la TVA sur encaissement est activée au niveau de la société (Onglet « Paramètres généraux »), alors le transfert de compte sur les comptes généraux est soumis à quelques restrictions fonctionnelles. Les différents cas de figure sont les suivants :

- **Si la TVA sur encaissement clients** est activée au niveau de la société, alors les comptes de « TVA collectée à justifier » ne peuvent jamais faire l'objet de transfert de compte à compte. Si c'est le cas, un message bloquant est affiché lors de la validation des critères de sélection : « Les comptes de TVA collectée à justifier ne peuvent pas faire l'objet de transfert de compte à compte ».



- **Si la TVA sur encaissement fournisseurs** est activée au niveau de la société, alors les comptes de « TVA déductible à justifier » ne peuvent jamais faire l'objet de transfert de compte à compte. Si c'est le cas, un message bloquant est affiché lors de la validation des critères de sélection : « Les comptes de TVA déductible à justifier ne peuvent pas faire l'objet de transfert de compte à compte ».



**Si le type de traitement est « Transfert de compte en comptabilité auxiliaire » :**

Le compte collectif est obligatoire. Le compte général doit être impérativement auxiliarisé dans le plan comptable. Seuls les comptes collectifs doivent être affichés dans la liste des comptes généraux.

**Auxiliaire :**

L'affichage de cette zone est conditionné.

- Si le type de traitement est « Transfert de compte en comptabilité générale », cette zone « Auxiliaire » est grisée et non renseignée.
- Si le type de traitement est « Transfert de compte en comptabilité auxiliaire », cette zone est déprotégée et devient obligatoire.

**Tiers :**

L'affichage de cette zone est conditionné.

- Si le type de traitement est « Transfert de compte en comptabilité générale », cette zone « Tiers » est grisée et non renseignée.
- Si le type de traitement est « Transfert de compte en comptabilité auxiliaire », cette zone est déprotégée et devient obligatoire. La liste des tiers est filtrée par rapport au code auxiliaire.

**Type d'écriture :**

Une seule des deux valeurs est autorisée. Les deux valeurs possibles sont les suivantes :

- Comptable
- Extracomptable

Si le type d'écriture est comptable, alors la zone « n° de version extracomptable » est inaccessible. Si le type d'écriture est extracomptable, alors un seul numéro de version extracomptable peut être sélectionné.

**N° de version extracomptable :**

L'affichage de cette zone est conditionné. Si le type d'écriture est extracomptable, alors la sélection d'un numéro de version extracomptable devient obligatoire.

Si un seul journal est sélectionné (le code journal début est identique au code journal fin), alors seules les versions extracomptables autorisées sur ce journal sont affichées dans la liste. Si une borne de journaux est sélectionnée (code journal début différent du code journal fin) alors ce sont toutes les versions extracomptables de la société qui sont affichées.

Dans ces deux cas, un seul n° de version extracomptable peut être sélectionné car ce dernier est automatiquement mouvementé sur l'OD de transfert s'il est autorisé sur le journal de comptabilisation.

### Type de Journal :

Zone facultative. Ce type de journal permet de filtrer le ou les journaux à sélectionner.

### Journal début et fin :

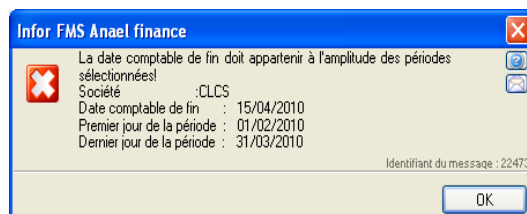
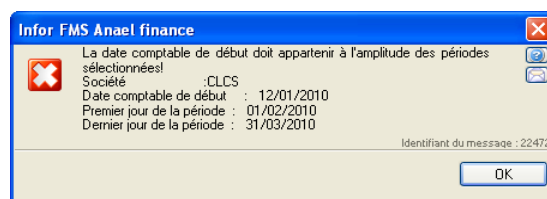
Ces deux zones sont facultatives. Le ou les journaux permettent de sélectionner les pièces comptables ou extracomptables sur le compte sélectionné. La liste des journaux est filtrée par rapport au type de journal, si renseigné précédemment.

### Date comptable début et fin:

Zones facultatives. Ces dates comptables permettent d'affiner la sélection des pièces comptables ou extracomptables sur le compte sélectionné.

*Lors d'un transfert sur comptes généraux*, le code exercice est obligatoire. Si les dates comptables sont renseignées, elles doivent faire partie de l'amplitude des périodes sélectionnée. Rappelons que si la période de début est à blanc, le premier jour de la période de début correspond au premier jour de l'exercice.

*Lors d'un transfert sur comptes auxiliaires*, la date est contrôlée par rapport au dernier jour de la période de fin ou à défaut de l'exercice s'il est renseigné. Le contrôle est effectué sur la date comptable de fin uniquement par rapport au dernier jour de la période de fin.



### Référence document début et fin:

Ces zones sont facultatives.

### Paramètres de comptabilisation :

#### Nouveau compte général :

Le compte général de comptabilisation correspond au nouveau compte général qui est comptabilisé sur le mouvement de contrepartie dans l'OD de transfert de compte à compte.

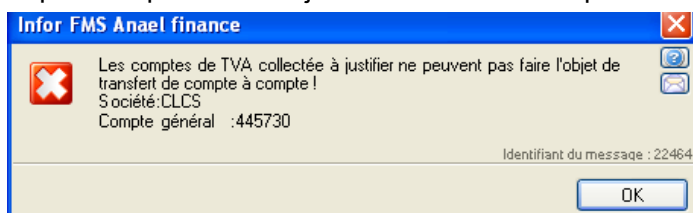
L'affichage de cette zone est conditionné. Les différents cas de figure sont les suivants :

#### **Si le type de traitement est « Transfert de compte en comptabilité générale » :**

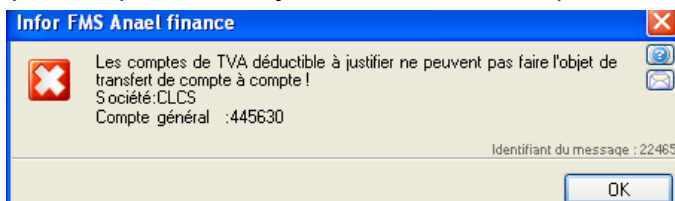
Le compte général est obligatoire. Le compte général de comptabilisation doit être différent du compte général de sélection. Le compte général de comptabilisation ne doit pas être auxiliairisé dans le plan comptable général.

Si la TVA sur encaissement est activée au niveau de la société (Onglet « Paramètres généraux »), alors le transfert de compte sur les comptes généraux est soumis à quelques restrictions fonctionnelles. Deux cas de figure se présentent :

- **Si la TVA sur encaissement client** est activée au niveau de la société, alors les comptes de « TVA collectée à justifier » ne peuvent pas être sélectionnés dans les critères de comptabilisation du transfert de compte à compte. Si c'est le cas, un message bloquant est affiché lors de la validation des critères de sélection : « Les comptes de TVA collectée à justifier ne peuvent pas faire l'objet de transfert de compte à compte ».



- **Si la TVA sur encaissement fournisseur** est activée au niveau de la société, alors les comptes de « TVA déductible à justifier » ne peuvent pas être sélectionnés dans les critères de comptabilisation du transfert de compte à compte. Si c'est le cas, un message bloquant est affiché lors de la validation des critères de sélection : « Les comptes de TVA déductible à justifier ne peuvent pas faire l'objet de transfert de compte à compte ».





**Si le type de traitement est « Transfert de compte en comptabilité auxiliaire » :**

Si la TVA sur encaissement est activée au niveau de la société (Onglet « Paramètres généraux »), alors le transfert de compte sur les comptes auxiliaires est soumis à quelques restrictions fonctionnelles. Les cas de figure sont les suivants :

- Si la TVA sur encaissement clients est activée au niveau de la société :
  - Le compte collectif de comptabilisation est obligatoire. Il doit être auxiliairisé.
  - Le changement de compte collectif est possible (Exemple : 411110/C/C100 vers 416110/C/C100).
  - Le compte général de comptabilisation peut être identique ou différent du compte général d'origine.
  - La racine du compte général d'origine doit être identique à la racine du compte général de comptabilisation (Exemple : **411110** vers **416500**)
  - L'auxiliaire de comptabilisation est déprotégé, mais pré-chargé par l'auxiliaire d'origine. Il peut être modifié le cas échéant.
  - Le tiers de comptabilisation est déprotégé, mais pré-chargé par le tiers d'origine. Il peut être modifié le cas échéant.
  - Quelle que soit la catégorie d'auxiliaire (C, F ou G), il est possible de sélectionner un compte général ayant une « racine des comptes clients » définie dans la fiche société (Exemple : 41).
  - Le couple Compte général/ tiers d'origine doit être différent du couple Compte général /tiers de comptabilisation.
  - Le journal de comptabilisation de l'OD de transfert est impérativement un journal de type OD avec « OD avec écriture automatique de TVA ».
  
- Si la TVA sur encaissement fournisseurs est activée au niveau de la société, et si le tiers fournisseur a la zone « TVA sur encaissement » cochée dans la fiche tiers, alors le traitement est soumis à quelques restrictions fonctionnelles :
  - Le compte général de comptabilisation est obligatoire. Il doit être auxiliairisé.
  - Le changement de compte collectif est autorisé (Exemple : 401000/F/F100 vers 404000/F/F100).
  - Le compte général de comptabilisation peut être identique ou différent du compte général d'origine.
  - La racine du compte général d'origine doit être identique à la racine du compte général de comptabilisation (Exemple : **401100** vers **404100**)
  - L'auxiliaire de comptabilisation est déprotégé, mais pré-chargé par l'auxiliaire d'origine. Il peut être modifié le cas échéant.
  - Le tiers de comptabilisation est déprotégé, mais pré-chargé par le tiers d'origine. Il peut être modifié le cas échéant.

- Quelle que soit la catégorie d'auxiliaire (C, F ou G), il est possible de sélectionner un compte général ayant une « racine des comptes fournisseur » définie dans la fiche société (Exemple : 40).
  - Le couple Compte général/ tiers d'origine doit être différent du couple Compte général /tiers de comptabilisation.
  - Le journal de comptabilisation de l'OD de transfert est impérativement un journal de type OD avec « OD avec écriture automatique de TVA ».
- 
- Dans les autres cas : si la TVA sur encaissement clients est non activée au niveau de la société, et si la TVA sur encaissement fournisseurs est non activée sur la société ou si la TVA sur encaissement fournisseurs est activée sur la société et le tiers fournisseur a la zone « TVA sur encaissement » non cochée dans la fiche tiers :
    - Le compte général de comptabilisation est obligatoire. Il doit être auxiliaisé.
    - Le changement de collectif est autorisé (Exemple : 401100/F/F100 vers 404110/F/F100 ou 411110 / C/C100 vers 416500 / C/C100)).
    - Le compte collectif de comptabilisation peut être identique ou différent du compte collectif d'origine.
    - La racine du compte général d'origine doit être identique à la racine du compte général de comptabilisation (Exemple : **40**1100 vers **40**4100 ou **41**1100 vers **41**6500)
    - L'auxiliaire de comptabilisation est déprotégé. Il est pré-chargé par l'auxiliaire d'origine. Il peut être modifié le cas échéant.
    - Le tiers de comptabilisation est déprotégé. Il est pré-chargé par le tiers d'origine. Il peut être modifié le cas échéant.
    - Le couple Compte général/ tiers d'origine doit être différent du couple Compte général /tiers de comptabilisation.
    - Quelle que soit la catégorie d'auxiliaire (C, F ou G), il est possible de sélectionner un compte général ayant une « racine des comptes clients » ou « racine des comptes fournisseurs » définie dans la fiche société (Exemple : 40 ou 41).
    - Le journal de transfert doit être impérativement un journal de type « O » (OD) sans la zone « OD avec écriture automatique de TVA ».
    - Le régime de TVA du nouveau compte de tiers doit être strictement identique au régime de TVA comptabilisé sur le mouvement d'origine.

### **Gestion des droits sur les comptes généraux :**

Si le profil utilisateur est associé à un rôle de type « Administrateur », alors tous les comptes généraux sont autorisés en écriture.

Si le profil utilisateur est associé à un rôle de type « non administrateur », alors les droits en écriture sont contrôlés en fonction des droits activés sur les comptes généraux dans la fiche société.

- Si la zone « Droits sur les comptes généraux » est activée dans la fiche société (Onglet Droits), alors seuls les comptes généraux autorisés en « Ecriture » sont affichés dans la liste des comptes. Si un des comptes généraux non autorisés en écriture est sélectionné, alors ce message bloquant est affiché : « Vous n'êtes pas autorisés en écriture sur ce compte général ». La validation des critères de sélection devient impossible.
- Si la zone « Droits sur les comptes généraux » n'est pas activée dans la fiche société (Onglet Droits), alors tous les comptes généraux de la société sont affichés dans la liste des comptes généraux.

### Auxiliaire:

L'affichage de cette zone est conditionné. Deux cas de figure se présentent :

- Si le type de traitement est « Transfert de compte en comptabilité générale », cette zone « Auxiliaire » est grisée et non renseignée.
- Si le type de traitement est « Transfert de compte en comptabilité auxiliaire », cette zone est déprotégée, et pré-chargée par l'auxiliaire d'origine. L'auxiliaire peut être modifié le cas échéant.

### Tiers :

L'affichage de cette zone est conditionné. Deux cas de figure se présentent :

- Si le type de traitement est « Transfert de compte en comptabilité générale », alors cette zone est grisée et non renseignée.
- Si le type de traitement est « Transfert de compte en comptabilité auxiliaire », l'affichage de cette zone est conditionné en fonction de la TVA sur encaissement de la société.
  - Si la TVA sur encaissement clients est activée au niveau de la société, alors le tiers de comptabilisation est déprotégé. Il est pré-chargé par le tiers d'origine, et peut être modifié le cas échéant.
  - Si la TVA sur encaissement fournisseurs est activée au niveau de la société, et si le tiers fournisseur a la zone « TVA sur encaissement » cochée dans la fiche tiers, alors le tiers de comptabilisation est déprotégé. Il est pré-chargé par le tiers d'origine, et peut être modifié le cas échéant.
  - Si la TVA sur encaissement clients n'est pas activée au niveau de la société, et si la TVA sur encaissement fournisseurs n'est pas activée au niveau de la société ou si la TVA sur encaissement fournisseurs est activée sur la société et le tiers fournisseur a la zone « TVA sur encaissement » non cochée dans la fiche tiers :
    - alors le tiers de comptabilisation est déprotégé. Il est pré-chargé par le tiers d'origine, et peut être modifié le cas échéant.
    - Le tiers doit être associé à l'auxiliaire sélectionné précédemment.
    - Le régime de TVA du tiers de comptabilisation doit être identique au régime de TVA du tiers d'origine (c'est-à-dire régime sur débits).
    - Le couple Compte général/ tiers d'origine doit être différent du couple Compte général /tiers de comptabilisation.

## Journal

Le journal de comptabilisation est obligatoire. Il doit être ouvert. Cette zone sert à générer l'écriture d'OD de transfert de compte à compte dans le brouillard. Les différents cas de figure sont les suivants :

➤ **Transfert de compte à compte en comptabilité auxiliaire :**

- Si la TVA sur encaissement client est activée au niveau de la société, alors le journal de comptabilisation associé au type OD («O») doit avoir impérativement la zone « OD avec écriture auto TVA » cochée sur le journal.
- Si la TVA sur encaissement fournisseur est activée au niveau de la société, et si le tiers fournisseur la zone « TVA sur encaissement » cochée dans le fiche tiers, alors le journal de comptabilisation associé au type OD («O») doit avoir impérativement la zone « OD avec écriture auto TVA » cochée sur le journal.
- Si la TVA sur encaissement fournisseurs et le TVA sur encaissements client ne sont pas activées au niveau de la société, ou si la TVA sur encaissement fournisseurs est activée au niveau de la société et si le tiers fournisseur a la zone « TVA sur encaissement » non cochée dans la fiche tiers, alors le journal de comptabilisation doit être associé au type OD («O») sans la zone « OD avec écriture auto TVA » cochée.

➤ **Transfert de compte à compte en comptabilité générale :**

Le journal de comptabilisation doit être associé au type « O » (ODG) pour la comptabilité générale. Si un code journal est saisi directement dans ce critère de sélection, que le journal est associé à un autre type que « O », un message bloquant s'affiche : « Le journal de comptabilisation doit être de type « O » (OD) ».

Si le type des écritures est « Extracomptable », la version extracomptable doit être autorisée sur le journal de comptabilisation car l'OD de transfert de compte est générée sur ce n° de version. Sinon un message bloquant est affiché « La version extracomptable sélectionnée n'est pas autorisée sur le journal de comptabilisation ».

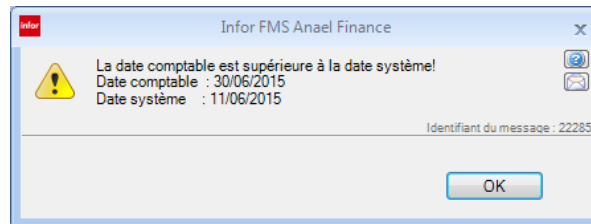
## Date comptable :

Zone obligatoire. Cette zone sert à générer l'écriture d'OD de transfert de compte à compte dans le brouillard. Cette date comptable correspond à une date d'arrêt. Seules les écritures répondant aux précédents critères de sélection et dont la **date comptable est inférieure ou égale** à cette date seront extraites et pourront être transférées.

Elle doit être associée à une période ouverte. Le contrôle est fait sur la période associée avec sous-période à blanc uniquement

Les écritures de transfert de compte « en Comptabilité générale » doivent être générées sur l'exercice sélectionné. La date de comptabilisation doit être associée au même exercice que celui de la sélection. Si la date de comptabilisation est postérieure à la date système alors un message d'alerte est affiché. Si ce message est validé, le transfert de compte à compte peut être poursuivi.

Le message d'alerte se présente comme suit :



### **Libellé complémentaire :**

Zone facultative. Si le libellé complémentaire est renseigné dans les critères de comptabilisation, il est reconduit sur tous les mouvements de l'OD de transfert de compte (comptabilité générale et comptabilité analytique).

Rappelons que le libellé d'écriture des mouvements de l'OD de transfert demeure identique à celui des mouvements d'origine.

### **Reconduction des codes événement :**

Cette zone est déclarée en case à cocher. Deux cas de figure se présentent :

- Si cette zone est cochée, alors le traitement reconduit à l'identique le code événement des mouvements d'origine dans le code événement des mouvements de l'OD de transfert.
- Si cette zone n'est pas cochée, alors la zone « codes événements de forçage » devient accessible, permettant ainsi d'alimenter un code événement de forçage ou de remettre à blanc le code événement sur tous les mouvements de l'OD de transfert.

### **Code événement de forçage :**

L'affichage de cette zone est conditionné.

- Si la zone « Reconduction des codes événements » est cochée, alors le code événement de forçage est grisé, et non renseigné.
- Si la zone « Reconduction des codes événements » n'est pas cochée, alors cette zone devient accessible. Elle est facultative.
  - o Si le code événement de forçage est renseigné, il doit exister dans la table des codes événements. Lors du transfert de compte, ce code événement est alors forcé sur tous les mouvements de l'OD de transfert (mouvements de comptabilité générale et analytique).
  - o Si le code événement de forçage est à blanc, alors lors du transfert de compte, le code événement des mouvements de l'OD de transfert est automatiquement remis à blanc.

### **Priorité à l'imputation analytique du nouveau CG :**

#### **Chapitre / nature :**

L'affichage de cette zone est conditionné. Cette zone est démasquée uniquement si le compte général de comptabilisation est soumis à imputation analytique dans le plan de compte. Deux cas de figure se présentent :

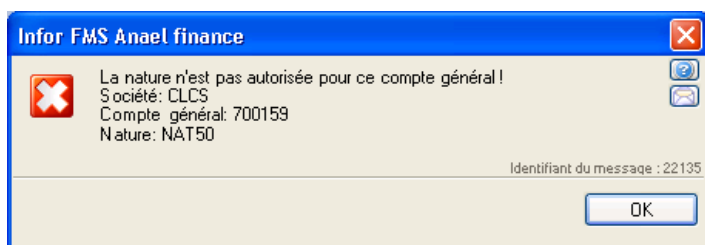
- Si cette zone est cochée, alors le traitement recherche la nature autorisée sur le compte de comptabilisation, et le chapitre (si géré) associé à la nature.
- Si cette zone n'est pas cochée, alors le traitement recherche la nature et chapitre (si géré) sur le mouvement d'origine.

#### **Centre d'imputation :**

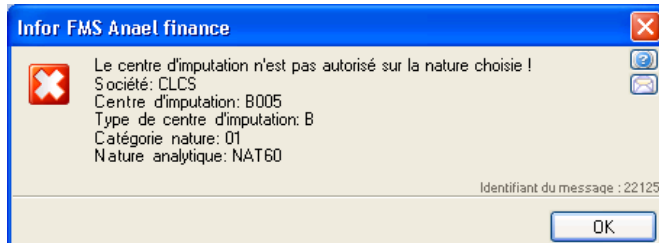
L'affichage de cette zone est conditionné. Cette zone est démasquée uniquement si le compte général de comptabilisation est soumis à imputation analytique dans le plan de compte. Deux cas de figure se présentent :

- Si cette zone est cochée, alors le traitement recherche la première imputation analytique autorisée sur la nature par défaut.
- Si cette zone n'est pas cochée, alors le traitement recherche la nature analytique sur le mouvement d'origine.

**Si la zone « Comptes généraux liés à une table des natures » est cochée dans la société**, alors le transfert de compte contrôle automatiquement que la nature analytique est bien autorisée sur le compte général de comptabilisation. Ce contrôle est activé également sur le compte général d'origine. En cas d'anomalie, lors du transfert, un message bloquant est affiché : « La nature n'est pas autorisée pour ce compte général ».

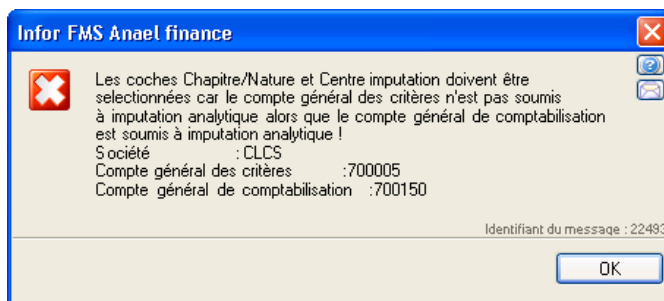


**Si la zone « Contrôle du CI » est cochée sur la nature analytique**, alors le transfert de compte contrôle automatiquement que le centre d'imputation est bien autorisé sur la nature du compte de comptabilisation. Ce contrôle est activé également sur le compte général d'origine. En cas d'anomalie, lors du transfert, un message bloquant est affiché : « Le centre d'imputation n'est pas autorisé sur la nature ».



**Si le compte général d'origine n'est pas soumis à analytique, et que le compte général de comptabilisation est soumis à analytique,** alors les deux zones de sélection

« chapitre/nature » et « centre d'imputation » sont automatiquement déprotégées mais cochées. Si l'utilisateur décoche par erreur ces 2 zones, ou l'une des deux zones un message bloquant est affiché empêchant la validation des critères de sélection.



**Si le compte général d'origine est soumis à analytique, et que le compte général de comptabilisation n'est pas soumis à analytique,** alors les deux zones de sélection « chapitre/nature » et « centre d'imputation » sont automatiquement protégées, et non cochées.

**Remarque :** Si les mouvements analytiques sont reventilés sur le mouvement d'origine (c'est-à-dire plusieurs imputations analytiques pour un même axe analytique), alors le traitement génère autant de mouvements analytiques sur le compte général de comptabilisation que de reventilations en provenance du mouvement d'origine.

Les différents cas sont les suivants :

Nbre Axe sur le compte origine	Nbre Axe sur le compte /comptabilisation	Priorité à l'imputation analytique du compte de comptabilisation	
		Nature / chapitre	Centre d'imputation
700100 Axe 0 et 1	700999 Axe 0 et 1	<p><b>Cochée</b> : Pour chaque axe, recherche de la nature autorisée sur le CG de comptabilisation</p> <p><b>Non cochée</b> : Pour chaque axe, rechercher la nature/chap sur le mouvement d'origine. Et contrôle si nature autorisée sur le CG de comptabilisation</p>	<p><b>Cochée</b> : Pour chaque axe, recherche du premier CI autorisé sur la nature /défaut du CG de comptabilisation</p> <p><b>Non cochée</b> : Pour chaque axe, rechercher le CI sur le mouvement d'origine. Et contrôle si CI autorisé sur la nature pour le CG de comptabilisation</p>
700150 Axe 0 et 1	700888 Axe 0	<p><b>Cochée</b> : Pour l'axe 0, recherche de la nature autorisée sur le CG de comptabilisation</p> <p><b>Non cochée</b> : Pour axe 0, recherche de la nature/chap sur le mouvement d'origine. Et contrôle si nature autorisée sur le CG de comptabilisation</p>	<p><b>Cochée</b> : Pour l'axe 0, recherche du premier CI autorisé sur la nature /défaut du CG de comptabilisation</p> <p><b>Non cochée</b> : Pour axe 0, recherche du CI sur le mouvement d'origine. Et contrôle si CI autorisé sur la nature pour le CG de comptabilisation</p>
700200 Axe 0	700777 Axe 0 et 1	<p><b>Cochée</b> : Pour l'axe 0 et 1, recherche de la nature autorisée/défaut sur le CG de comptabilisation</p> <p><b>Non cochée</b> : Pour axe 0, recherche de la nature/chap sur le mouvement d'origine. Et contrôle si nature autorisée sur le CG de comptabilisation.</p> <p>Pour l'axe 1, recherche de la nature autorisée /défaut sur le CG de comptabilisation</p>	<p><b>Cochée</b> : Pour l'axe 0 et 1, recherche du premier CI autorisé sur la nature autorisée/défaut du CG de comptabilisation</p> <p><b>Non cochée</b> : Pour axe 0, recherche du CI sur le mouvement d'origine. Et contrôle si CI autorisé sur la nature pour le CG de comptabilisation</p> <p>Pour l'axe 1, recherche du premier CI autorisé sur la nature /défaut du CG de comptabilisation</p>
700500 Axe 0 et 1	700666 Axe 2 et 3	<p><b>Cochée</b> : Pour l'axe 2 et 3, recherche de la nature</p>	<p><b>Cochée</b> : Pour l'axe 2 et 3, recherche du premier CI</p>



		autorisée/défaut sur le CG de comptabilisation <b>Non cochée</b> : Pour l'axe 2 et 3, recherche de la nature autorisée/défaut sur le CG de comptabilisation	autorisé sur la nature autorisée/défaut du CG de comptabilisation <b>Non cochée</b> : Pour l'axe 2 et 3, recherche du premier CI autorisé sur la nature autorisée/défaut du CG de comptabilisation
700350 Axe 0 et 1	700750 Sans analytique	Zone protégée et non renseignée d'office	Zone protégée et non renseignée d'office
700560 Sans analytique	700788 Axe 0 et 1	Zone déprotégée et cochée d'office <b>Cochée</b> : Pour chaque axe, recherche de la nature autorisée sur le CG de comptabilisation	Zone déprotégée et cochée d'office <b>Cochée</b> : Pour chaque axe, recherche du premier CI autorisé sur la nature /défaut du CG de comptabilisation

**Traitement BATCH :**

Zone facultative.

Cette zone s'applique autant au traitement provisoire qu'au traitement définitif (avec comptabilisation des écritures).

- Si cette zone n'est pas cochée, le traitement est lancé en interactif.
- Si cette zone est cochée, le traitement est lancé en soumission afin de libérer la session en cours.

**Lancer :**

Ce bouton permet de lancer l'exécution le traitement en provisoire ou en définitif.

## Traitement

Le transfert de compte à compte permet la sélection de tout ou partie des « écritures non lettrées », et non marquées dans la zone Affectation 3 des comptes de tiers ou comptes généraux lettrables afin d'assurer un transfert de compte à compte.

En ce qui concerne le transfert de compte sur les comptes généraux (non lettrables), le traitement extrait les écritures non marquées dans la zone Affectation 3, et correspondant aux critères de sélection.

L'affichage des mouvements est assuré par deux tableaux :

**Un premier tableau** affiche l'ensemble des mouvements du compte sélectionné, correspondant aux critères de sélection. Aucune donnée comptable n'est modifiable sur les mouvements

présents dans le premier tableur. La touche « Transfert vers « A transférer » » permet de sélectionner un ou plusieurs enregistrements puis de les transférer dans le deuxième tableur.

**Le bouton « Transfert vers « A transférer » »** permet de transférer un ou plusieurs mouvements dans le second tableur.

**La touche « SHIFT »** permet de sélectionner un ensemble de mouvements dans le premier tableur.

**La touche « CTRL »** permet de sélectionner un ou plusieurs mouvements individuels dans le premier tableur.

Pour sélectionner un ensemble de mouvements, cliquer sur le premier enregistrement à sélectionner dans le tableur, puis défiler si besoin, presser sur « SHIFT » et sur le dernier enregistrement souhaité.

Le bouton « Transfert vers « A transférer » copie automatiquement tous les mouvements sélectionnés dans le second tableur. Cette fonction bloque automatiquement les enregistrements concernés dans le premier tableur.

La touche « CTRL » permet de désélectionner un ou plusieurs enregistrements au sein de l'ensemble des mouvements sélectionnés.

Le compte d'origine et le nombre d'enregistrements est affiché dans le bas du premier tableur.

**Un second tableur** affiche les enregistrements sélectionnés afin de constituer le transfert de compte à compte.

Les enregistrements qui sont extraits dans ce second tableur sont automatiquement topés dans le premier tableur afin d'éviter toute nouvelle sélection intempestive. Le code événement affiché dans le tableur du bas correspond au code événement du mouvement d'origine. Si un code événement de forçage est renseigné dans les critères de sélection, il est pris en compte uniquement lors de la génération de l'OD de transfert dans le brouillard.

**Le bouton « Transfert »** peut être activé à ce stade, sous réserve que toutes les conditions soient réunies pour la validation du transfert de compte à compte. Cette fonction génère une écriture d'OD de transfert dans le brouillard FMBROUILLARD si toutes les conditions sont réunies. Elle est comptabilisée sur le journal et date de comptabilisation définis dans les critères de comptabilisation.

Un message de confirmation est affiché quand on presse sur le bouton « Transférer » : « Vous allez procéder à un transfert de compte à compte. Voulez-vous continuer ? O/N ». Si oui, le traitement génère l'OD de transfert dans le brouillard, si toutes les conditions sont réunies. Si non, le traitement ne traite aucun mouvement.

Le bouton « Transférer » a pour objectif de :

- **Générer l'OD de transfert dans le brouillard FMBROUILLARD.** L'OD de transfert est constituée du mouvement d'origine comptabilisé en sens inverse, et du mouvement de contrepartie correspondant au nouveau compte (ou compte/tiers) comptabilisé dans le même sens que celui du mouvement d'origine.

- a) **Si le transfert est effectué sur des comptes généraux** : l'OD de transfert est générée en rupture par Devise/Date d'écriture (si pas de rupture par établissement demandé) ou par Etablissement/devise/date d'écriture (si rupture par établissement demandée). Si plusieurs mouvements correspondent à ce même critère, l'OD de transfert est alors constituée d'autant de mouvements en sens inverse que de mouvements d'origine. Le mouvement de contrepartie (correspondant au nouveau compte ou compte/tiers) est généré en détail, et non en centralisé à cause des imputations analytiques.
- b) **Si le transfert est effectué sur des comptes auxiliaires** : Une OD de transfert est générée par mouvement traité. L'OD de transfert est composée de deux lignes maximum (en comptabilité générale) à cause de la TVA sur encaissement.

L'OD de transfert est comptabilisée sur le journal de comptabilisation, et sur la date comptable définis dans les critères de comptabilisation. Si le mouvement traité est comptabilisé en devise dans l'OD de transfert, le cours de la devise est toujours identique à celui du mouvement d'origine. Si le mouvement traité est extracomptable dans l'OD de transfert, le numéro de version extracomptable est toujours identique à celui du mouvement d'origine. Si le nouveau compte de comptabilisation est soumis à analytique, les règles de comptabilisation des imputations analytiques doivent respecter les conditions énoncées précédemment.

- **Marquer la zone affectation 3 sur les mouvements d'origine** sélectionnés. Le marquage référencé « TRF + n° de chrono » est effectué sur les mouvements d'origine dans les différentes tables de mouvements historiques (FMJOR, FMHISTORGENE si traitement sur comptes généraux ou FMHISTORAUXI si traitement sur comptes auxiliaires).
- **Marquer la zone affectation 3 sur les mouvements comptabilisés en sens inverse** dans l'OD de transfert. Le marquage référencé « TRF + n° de chrono » du mouvement comptabilisé en sens inverse dans l'OD de transfert est toujours identique à celui du mouvement d'origine. En aucun cas, le mouvement correspondant au nouveau compte (ou compte/tiers) n'est marqué dans la zone affectation 3 car ce dernier est vierge de tout traitement dans FINANCE WS. Si une même OD de transfert traite plusieurs mouvements sur le compte, alors chaque mouvement traité fait l'objet d'un marquage différent.
  - **Lettrer les mouvements d'origine de type « comptable » des comptes tiers ou des comptes généraux lettrables.** Le lettrage est effectué sur le mouvement d'origine dans les différentes tables de mouvements historiques (FMJOR, FMHISTORAUXI si comptes de tiers, ou FMHISTORGENE si comptes généraux). Rappelons que le lettrage est effectué uniquement sur des mouvements purement comptables. Les mouvements extracomptables ne sont pas concernés par le lettrage.
  - **Lettrer dans le brouillard les mouvements de type « comptable » comptabilisés en sens inverse des comptes de tiers ou des comptes généraux lettrables.** Rappelons que le lettrage est effectué uniquement sur des mouvements purement comptables. Les mouvements extracomptables ne sont pas concernés par le lettrage.
  - En aucun cas, le mouvement de contrepartie correspondant au nouveau compte (ou compte/tiers) n'est lettré car ce dernier est vierge de tout traitement dans Finance WS.

Dès que le transfert de compte à compte est validé dans le brouillard, les écritures traitées disparaissent automatiquement des deux tableurs. Si le transfert de compte à aboutit, le message suivant s'affiche « Transfert terminé avec succès »

En cas d'anomalie constatée lors de la tentative de transfert, un message d'anomalie est affiché empêchant la validation du transfert de compte dans le brouillard.

**Cas de la « Gestion des documents dématérialisés » (Pièce jointes) :**

Si la pièce comptable d'origine est associée à un « fichier joint » c'est-à-dire que la zone « Pièce jointe » = « J » sur tous les mouvements de la pièce dans les fichiers historiques, alors le transfert de compte ne reconduit pas ce « fichier joint » sur la nouvelle pièce générée dans le brouillard. La zone « Pièce jointe » est donc remise à NULL sur tous les mouvements de comptabilité générale et analytique de la pièce comptable générée dans le brouillard (Zone CPJ = NULL dans FMBROUILLARD).

Le « fichier joint » reste toujours associé à la pièce comptable d'origine dans les historiques comptables. Rappelons que ce « fichier joint » peut être visualisé en consultation des tiers, des comptes généraux, des journaux et en Recherche des écritures.

**Le bouton « Supprimer »** permet de supprimer des enregistrements individuels ou un ensemble d'enregistrements dans le second tableur.

Cette fonction libère alors les enregistrements dans le premier tableur : leur case à cocher respective est remise à blanc dans ce cas.

Cette fonction « Supprimer » impacte uniquement le tableur de transfert de compte, et en aucun cas les historiques comptables FMHISTORAUXXI ou FMHISTORGENE, FMJOR.

**La touche « SHIFT »** permet de sélectionner un ensemble de mouvements dans le second tableur, si ces derniers doivent être supprimés.

**La touche « CTRL »** permet de sélectionner un ou plusieurs mouvements individuels dans le second tableur, si ces derniers doivent être supprimés.

Le nouveau compte de comptabilisation et le nombre d'enregistrements est affiché dans le bas du second tableur.

Le tableau du haut se présente comme suit :

Les enregistrements extraits sur le compte sont chargés dans le tableau du haut. Sélectionner ensuite les enregistrements dans le tableau, puis cliquer sur le bouton « Transfert vers « A transférer » ». Ils sont automatiquement transférés dans le tableau du bas.

The screenshot displays the 'Transfert compte à compte' window in Infor FMS Anael Finance 4.5.0.0. The left sidebar contains various filters for account selection, including 'Société' (CEZ01), 'Etablissement' (411110), 'Exercice' (2013), and 'Compte général' (C250). The main window is divided into two sections. The top section, titled 'Résultat', shows a table of transactions with columns: 'Etablis', 'Exerci', 'Périod', 'Transfert vers "A Transférer"', 'regis', 'Date écriture', 'Débit', 'Crédit', 'Libellé écriture', 'Event. origine', 'Date échéance', and 'Référénc'. The bottom section shows the same table after a transfer operation, with the 'Transfert vers' column now empty and the 'regis' column updated to reflect the transfer.

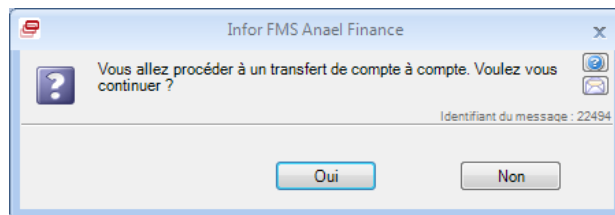
	Etablis	Exerci	Périod	Transfert vers "A Transférer"	regis	Date écriture	Débit	Crédit	Libellé écriture	Event. origine	Date échéance	Référénc
1	0008	2013	201302	FAC FAD01	02/02/2013	14 000,00	0,00		DENTISTE VERNON		05/05/2013	XFAD01
2	0008	2013	201302	FAC FAD05	02/02/2013	78 000,00	0,00		DENTISTE VERNON		06/06/2013	XFAD05
3	0008	2013	201303	FAC FC400	15/03/2013	75 000,00	0,00		DENTISTE VERNON		06/06/2013	XF4000
4	0008	2013	201303	FAC FC500	15/03/2013	63 000,00	0,00		DENTISTE VERNON		06/06/2013	XF5000
5	0008	2013	201303	FAC FB009	15/03/2013	80 000,00	0,00		DENTISTE VERNON		06/06/2013	XF8009
6	0008	2013	201303	FAC FB009	15/03/2013	62 000,00	0,00		DENTISTE VERNON		06/06/2013	XF8009
7	0004	2013	201305	FAC PJ0007	27/05/2013	9 517,00	0,00		DENTISTE VERNON		30/06/2013	PJ0007
8	0004	2013	201305	FAC PJ0004	27/05/2013	1 955,00	0,00		DENTISTE VERNON		30/06/2013	PJ0004
9	0004	2013	201305	FAC AFA	27/05/2013	9 517,00	0,00		DENTISTE VERNON		30/06/2013	AFA
10	0008	2013	201306	FAC PJ001	10/06/2013	41 000,00	0,00		test pièce jointe		31/07/2013	XPJ001
11	0004	2013	201306	FAC PJCEZ1	04/06/2013	1 751,00	0,00		DENTISTE VERNON		31/07/2013	PJCEZ1

**Le tableau du bas** affiche tous les enregistrements qui doivent faire l'objet d'un transfert de compte à compte. Ces mêmes enregistrements sont automatiquement cochés dans le tableau du haut afin d'éviter une autre sélection intempestive.

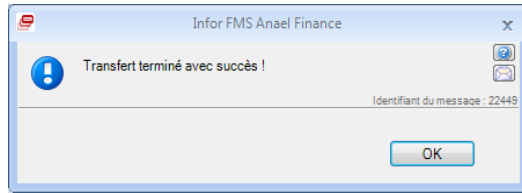
Si des mouvements ont été sélectionnés par erreur dans le tableau du bas, cliquer sur le bouton « Supprimer » (croix rouge).

Cliquer sur le bouton « Transférer » pour générer l'écriture d'OD de transfert dans le brouillard.

Um message de confirmation est affiché :



Dès que le transfert de compte à compte est terminé, le message suivant s'affiche :



Les OD de transfert de compte à compte sont générées directement dans le brouillard. Elles doivent être validées pour les pouvoir les afficher en consultation.

Infor FMS Anael Finance 4.5.0.0

Paramétrer Comptabiliser Consulter Editer Régler Gérer Options Workflow Fenêtre ?

Ecritures dans le brouillard

Brouillard

	Etablissement	Journal	Exercice	Période	Sous Période	N° enregistrement	Date comptable	Type de pièce	Type d'écriture	N° de version ex	Devise	Cours devise	N° Interne
1	0008	80T	2013	201308		FA001	05/08/2013	FAC	C		EUR	1	201308270923430000
2	0008	80T	2013	201308		FA005	05/08/2013	FAC	C		EUR	1	201308270923430001
3	0008	80T	2013	201308		FC400	05/08/2013	FAC	C		EUR	1	201308270923430002





# Chapitre 3 Consultation des tiers

# 3

La consultation des tiers se présente comme suit :

Exercice	Etabli	Journ	Période	Compte	Auxi	Tiers	N° d'entr	Date	Crédit	Débit	Date échéance
2013	0008	70	201302	411110	C	C250	FA001	02/02/2013		14 000.00	05/05/2013
2013	0008	80T	201308	411110	C	C250	FA001	05/08/2013	14 000.00		05/05/2013
2013	0008	70	201302	411110	C	C250	FA005	02/02/2013		78 000.00	05/06/2013
2013	0008	80T	201308	411110	C	C250	FA005	05/08/2013	78 000.00		05/06/2013
2013	0008	70	201303	411110	C	C250	FC400	15/03/2013		75 000.00	05/06/2013
2013	0008	80T	201308	411110	C	C250	FC400	05/08/2013	75 000.00		05/06/2013

**Onglet « Résultat » :**

Les mouvements qui ont fait l'objet d'un transfert de compte à compte sont lettrés et marqués dans la zone « Affectation 3 » par la mention TRF + n° de chrono.

Exercice	Etabli	Journ	Période	Compte	Auxi	Tiers	N° d'entr	Date	Crédit	Débit	Date échéance	Zone affectation3	Code lettrage	Date lettrage	Date plus haut lettrage	
2013	0008	70	201302	411110	C	C250	FA001	02/02/2013		14 000.00	05/05/2013	TRF00062		7	05/08/2013	02/02/2013
2013	0008	80T	201308	411110	C	C250	FA001	05/08/2013	14 000.00		05/05/2013			7	05/08/2013	02/02/2013
2013	0008	70	201302	411110	C	C250	FA005	02/02/2013		78 000.00	05/06/2013	TRF00063		8	05/08/2013	02/02/2013
2013	0008	80T	201308	411110	C	C250	FA005	05/08/2013	78 000.00		05/06/2013			8	05/08/2013	02/02/2013
2013	0008	70	201303	411110	C	C250	FC400	15/03/2013		75 000.00	05/06/2013	TRF00064		9	05/08/2013	15/03/2013
2013	0008	80T	201308	411110	C	C250	FC400	05/08/2013	75 000.00		05/06/2013			9	05/08/2013	15/03/2013

**Onglet « Pièce » :**

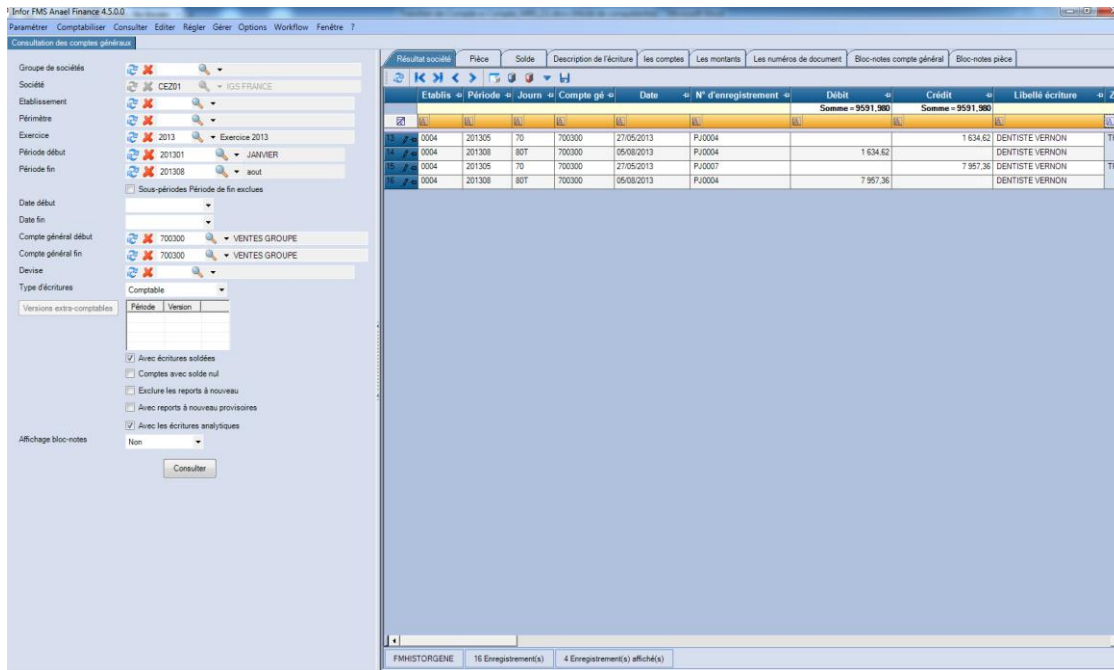
Cette pièce comptable correspond à la pièce de transfert de compte à compte (sur le journal 80T dans notre exemple). Seuls les mouvements tiers qui ont fait l'objet d'un transfert de compte sont lettrés et marqués dans la zone « Affectation 3 » par la mention TRF + n° de chrono (Compte 411110 dans notre cas). Le nouveau compte général (416110 dans notre cas) est vierge de tout marquage car n'a fait l'objet d'aucun traitement.

Zone de regroupement														
N° Sé A	Ligne	Journal	Période	Compte gén	Auxiliai	Tiers	N° d'enr	Date	Débit	Crédit	Zone affectation 3	N° lettrage	Date de lettrage	Date de plus haut lettrage
									Somme = 18588,620	Somme = 18588,620				
1	0	80T	201308	411110	C	C250	FA001	05/08/2013	0,00	14 000,00	TRF00062	7	05/08/2013	02/02/2013
2	0	80T	201308	416110	C	C250	FA001	05/08/2013	14 000,00					
3	0	80T	201308	445725	C	C250	FA001	05/08/2013	2 294,31					
4	0	80T	201308	445790	C	C250	FA001	05/08/2013		2 294,31				
5	0	80T	201308	445725	C	C250	FA001	05/08/2013		2 294,31				
6	0	80T	201308	445790	C	C250	FA001	05/08/2013	2 294,31					

# Chapitre 4 Consultation des comptes généraux

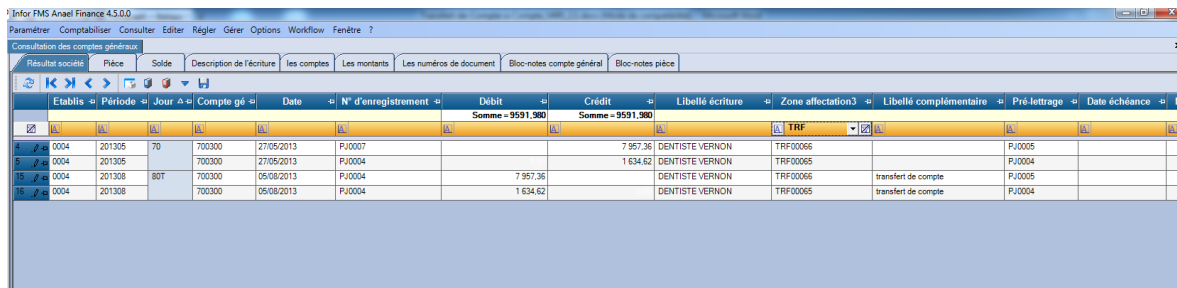


La consultation des comptes généraux se présente comme suit :



Onglet « Résultat » :

Les mouvements des comptes généraux qui ont fait l'objet d'un transfert de compte sont marqués dans la zone « Affectation 3 » par la mention TRF + n° de chrono.



**Onglet « Pièce » :**

Cette pièce comptable correspond à la pièce de transfert de compte à compte (sur le journal 80T dans notre exemple). Seuls les mouvements qui ont fait l'objet d'un transfert de compte sont marqués dans la zone « Affectation 3 » par la mention TRF + n° de chrono (Compte 700300 dans notre cas). Le nouveau compte général (700800 dans notre cas) est vierge de tout marquage.

Journal	Période	N° Séq	Ligne	Compte gén	Auxilia	Tiers	N° d'enregist	Date	Débit	Crédit	P. Jointe	Zone affectation3	Devis	Montant devise	Libellé
									Somme = 9591,800	Somme = 9591,800					
80T	201308	1	0	700300			FJ0004	05/08/2013	7957,36	0,00		TRF00065	EUR	7957,36	DENTISTE VERNON
80T	201308	2	0	700800			FJ0004	05/08/2013		7957,36			EUR	-7957,36	DENTISTE VERNON
80T	201308	3	0	700300			FJ0004	05/08/2013	1634,62			TRF00065	EUR	1634,62	DENTISTE VERNON
80T	201308	4	0	700800			FJ0004	05/08/2013		1634,62			EUR	-1634,62	DENTISTE VERNON

=====